

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 07 mars 2023

Réf. 2023.02.08

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 02 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire. L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERRAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGÉ Audrey
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryl
GIROUD Marc	

Excusées : DENIS Chantal : pouvoir à COLLON Colette
BLANCHARD Valérienne : pouvoir à LAURENT Michel

Secrétaire de séance : LANGÉ Audrey

Objet :
Ecole : Approbation de la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la part de la Commune de FEURS, une demande de participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de FEURS qui gère les dossiers médicaux des enfants scolarisés au RPI.

Il est demandé à la Commune de VIOLAY une participation annuelle à partir de 1.65 € par élèves soit pour la commune environ 80 élèves à 1.65 € = 132 € environ.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de signer la convention relative à la participation des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Feurs ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

A Violay, le 20 mars 2023,

La secrétaire de séance,
Audrey LANGE



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230307-20230208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30.03.2023.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.